



OLLANDINI

N°1 SUR LA CORSE

CONDITIONS des SEJOURS EN CORSE à partir du 21/07/21 – édition du 21/07/21

Le contrôle du pass sanitaire ne sera réalisé qu'une fois au moment du check-in à l'arrivée des clients, pour les séjours de vacances en villages et clubs de vacances, campings et résidences de tourisme.

Le **décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021** modifiant celui 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et qui s'applique dès le 21 juillet étend le pass sanitaire aux musées, parcs d'attractions, parcs de loisirs, salles de spectacles, de sport ou encore les piscines pouvant accueillir plus 50 personnes (ERP).

-> A partir du 21 juillet, la présentation d'un pass sanitaire est donc rendue obligatoire à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes

->A compter du début du mois d'août, le pass sera ensuite étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux...ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance

->Certains catégories de personnes sont exemptées de l'obligation de présenter le pass sanitaire, *a minima* jusqu'au 30 août. C'est le cas pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Les cabinets de Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat en Charge du Tourisme et d'Alain Griset, Secrétaire d'Etat en charge des PME ont confirmé aux organisations représentatives de ces secteurs- à savoir la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA), l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et le syndicat professionnel des Résidences de Tourisme et appart-hôtels (SNRT) - que les gestionnaires auront la possibilité d'effectuer un contrôle unique et valable pour la totalité du séjour du pass sanitaire.

->Le contrôle ne sera réalisé qu'une fois, au moment du check-in à l'arrivée des clients, pour les séjours de vacances en villages et clubs de vacances, campings et résidences de tourisme.

Concrètement, le client devra présenter son pass sanitaire dès son arrivée aux équipes en place, sous l'une des formes suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet,
2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h,
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les cas éventuels d'annulations en lien avec le pass sanitaire. L'annulation d'un séjour en lien avec le « pass sanitaire » de la part d'un client ne rentre en aucun cas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure. Il conviendra donc d'appliquer les conditions générales de ventes et le Code du Tourisme, si un client souhaite annuler son séjour en invoquant l'application du pass sanitaire.

Rappel des conditions de voyage à destination de la Corse (transports).

Le pass sanitaire est obligatoire depuis le 9 juin 2021, pour toute personne de plus de 11 ans souhaitant se déplacer à destination de la Corse en provenance du territoire hexagonal, qui devra présenter :

-Soit un justificatif de son statut vaccinal (schéma complet**).

Soit le résultat d'un test **PCR de moins de 72h** avant le déplacement ou test **antigénique de moins de 48h**. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ; les autotests ne sont pas acceptés pour voyager.

- Et une déclaration sur l'honneur de non présence de symptôme, imprimée et signée (disponible sur le site de l'Agence de santé - ARS Corse).

A défaut de présentation de l'un des documents mentionnés ci-dessus, l'embarquement sera refusé par la compagnie de transport. A présenter en format papier ou numérique (application TousAntiCovid-Carnet).

(Pas de test nécessaire dans le sens retour, Corse-Continent).

**Source Agence Régionale de Santé Corse.*

***Schéma complet : 14 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection*

(Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 14 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant déjà

contracté le Covid (1 seule injection); 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection

(Johnson & Johnson/Janssen).

